

COMMUNES DE VIVONNE, ITEUIL ET MARÇAY

A V I S D' E N Q U Ê T E

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCPPAT/BE-100 en date du 22 mai 2023 a été prescrite l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire en vue de déterminer les propriétaires et délimiter les immeubles nécessaires à la réalisation des travaux de mise aux normes en faveur de la sécurité et de l'environnement de la RN 10 sur le territoire des communes de Vivonne, Iteuil et Marçay.

Les pièces du dossier d'enquête seront déposées en mairies de Vivonne, Iteuil et Marçay pendant 18 jours consécutifs, **du lundi 26 juin (09h) au jeudi 13 juillet 2023 (12h) inclus**, afin que le public puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Chacun pourra consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser, par écrit, à Madame Marie-Hélène AUDEBERT, commissaire enquêteur, en mairie de Vivonne, siège de clôture d'enquête, 1 avenue de Bordeaux – 86 370 VIVONNE ou à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Madame Marie-Hélène AUDEBERT, receveur percepteur du trésor à la retraite, siègera en mairies de Vivonne, Iteuil et Marçay selon le calendrier suivant :

Mairie de Marçay 12 place de l'Eglise 86 370 MARÇAY	Lundi 26 juin 2023	De 09h00 à 12h00
Mairie d'Iteuil 2 place de la Mairie 86 240 ITEUIL	Lundi 3 juillet 2023	De 14h00 à 17h00
Mairie de Vivonne 4 avenue de Bordeaux 86 370 VIVONNE	Jeudi 13 juillet 2023	De 9h00 à 12h00

Le dossier est également consultable sur le site Internet de la Préfecture de la Vienne (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique – enquête parcellaire») ainsi qu'à la Préfecture de la Vienne aux jours et heures habituels d'ouverture (7 place Aristide Briand, 86 021 Poitiers) sur un poste informatique.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera du délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête parcellaire complémentaire pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées qui seront déposées en mairies de Vivonne, Iteuil, Marçay et à la préfecture de la Vienne où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées au préfet (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement).

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311.1 et suivants du code de l'expropriation ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchus de tout droit à indemnité. ».

La Direction Interdépartementale Des Routes Atlantique a mandaté Monsieur Jérôme BERNARD qui recevra les demandes d'information sur le projet par téléphone au 0517860076 ou par mél : jbernard@systra.com .